

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2005-35

Règlement 2005-35 imposant aux municipalités locales demandant les services de la MRC pour la préparation et la tenue des assemblées de consultation lors de projets de développement porcin, une quote-part représentant la totalité des frais directs et indirects qui y sont associés.

Avis de motion : 14 juin 2005
Adoption : 12 juillet 2005
Publication : 23 juillet 2005

CONSIDÉRANT les articles 165.4.11 et suivants et l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité que le règlement 2005-35 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Que soit imposé à toute municipalité locale une quote-part correspondant à la totalité des frais directs et indirects en regard d'une consultation publique tenue par la MRC dans le cadre des articles 165.4.11 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Montmagny, ce 12 jour du mois de juillet 2005.



Pierre Lachance, préfet



Daniel Racine, d.-g. adjoint

ADOPTÉ